

1075 4001

SCI MICHEL THOMAS
Société civile au capital de F. 50000
Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS
RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2000

L'an deux mille,
Le 30 juin,
A 9 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 50000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 220, Bld de la Villette 75019 PARIS, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Sont présents :

- Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.
- Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part
- Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part
- Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par MonsieurEric..... THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Anne-Marie BLONDEL, gérant non associé est présente.






EXACOMPTA

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des fonctions du gérant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 1999 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 359637.42 francs, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	359 637,42 francs
A titre de dividendes aux associés	320 000,00 francs
Le solde	39 637,42 francs

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 415 479,86 francs.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de gérant de Madame Anne-Marie BLONDEL pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Marie BLONDEL déclare qu'elle accepte le renouvellement de ses fonctions de gérant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

A.M. Blondel *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*